Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_108_SG-DE

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

PRESENTS :
M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :
Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/10/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_108_SG-DE

Délibération N° DEL2026_108

SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COLLECTIVITÉ

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2026 ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION

M. Yvon BOTHOREL donne lecture du rapport suivant :

Exposé

Le montant total objet des admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour 2026 s'élève à 3 160,11 € au titre du budget principal et à 4 € au titre du budget annexe Service funéraire, comme détaillé dans le tableau ci-après.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 8 avril dernier, a pour mémoire délégué au Maire les décisions relatives à l'admission en non-valeur des titres de recettes pour toutes les créances d'un montant inférieur à 200 €.

Certaines de ces créances présentées étant égales ou supérieures à ce montant, le Conseil municipal est ainsi sollicité pour décider l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances présentées par le comptable public.

Par ailleurs, suivant en cela les recommandations du comptable, il est également proposé d'abonder pour un montant de 5 387 € la provision pour créances douteuses déjà constituée sur le budget principal, afin que le montant de cette provision s'élève à 19 645 €, soit le montant nécessaire pour couvrir les créances douteuses identifiées par le comptable (dossiers de redressement et liquidations judiciaires et surendettements et 15 % des restes à réaliser antérieurs à 2024).

Enfin, suivant en cela les recommandations du comptable, il est également proposé l'admission en non-valeur de créances émises sur le budget annexe Service funéraire pour un total de 4 €.

Le tableau ci-après détaille les créances à admettre en non-valeur pour ces deux budgets ainsi que le montant des provisions constituées ajustées à la suite de ces admissions et de cet abondement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_108_SG-DE

PRODUITS IRRECOUVRABLES 2026

ADMISSIONS EN NON VALEUR & AJUSTEMENT DE LA PROVISION

BUDGET PRINCIPAL		
CREANCES IRRECOUVRABLES A INSCRIRE AU 6541		
Exercice	**Motif d'irrécouvrabilité**	**Montant**
2019	Poursuite sans effet/combinaison infructueuse d'actes	201,79 €
2020	Poursuite sans effet/combinaison infructueuse d'actes	412,30 €
2021	Poursuite sans effet/combinaison infructueuse d'actes /RAR<seuil	968,13 €
2022	Montant inférieur seuil poursuites /combinaison infructueuse d'actes	187,00 €
2023	Montant inférieur seuil poursuites	5,60 €
2024	Montant inférieur seuil poursuites	0,80 €
2025	Montant inférieur seuil poursuites /Poursuite sans effet	125,42 €
2026	Montant inférieur seuil poursuites	3,18 €
	TOTAL A INSCRIRE AU COMPTE 6541	**1 904,22 €**
CREANCES ETEINTES A INSCRIRE AU 6542		
Exercice	**Motif d'irrécouvrabilité**	**Montant**
2022	Surendettement et décision effacement dette	200,00 €
2023	Surendettement et décision effacement dette	698,89 €
2024	Clôture insuffisance actif sur RJ/LJ	357,00 €
	TOTAL A INSCRIRE AU COMPTE 6542	**1 255,89 €**
	TOTAL GENERAL A ADMETTRE EN NON VALEUR	**3 160,11 €**
	SOLDE DES PROVISIONS ANTERIEURES AU COMPTE 6817	**14 258,00 €**
	MONTANT COMPLEMENTAIRE A PROVISIONNER AU COMPTE 6817	**5 387,00 €**
	POUR INFORMATION-SOLDE DE LA PROVISION	**19 645,00 €**

BUDGET SERVICE FUNERAIRE		
CREANCES IRRECOUVRABLES A INSCRIRE AU 6541		
Exercice	**Motif d'irrécouvrabilité**	**Montant**
2025	Montant inférieur seuil poursuites	4,00 €
	TOTAL A INSCRIRE AU COMPTE 6541	**4,00 €**
POUR INFORMATION -SOLDE DES PROVISIONS ANTERIEURES AU COMPTE 6817		**311,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :

Délibération

- De décider l'admission en non-valeur au budget principal des créances irrécouvrables et des créances éteintes présentées par le comptable public au titre de l'année 2026 pour un montant total de 3 160,11 € telles que détaillées ci-dessus,
- De décider l'abondement de la provision pour créances douteuses constituée sur le budget principal pour un montant de 5 387 €, portant ainsi le montant de ladite provision à 19 645 €,
- De décider l'admission en non-valeur au budget annexe Service funéraire des créances irrécouvrables présentées par le comptable public au titre de l'année 2026 pour un montant de 4,00 € telles que détaillées ci-dessus,
- De préciser que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeurs et à cet

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_108_SG-DE

abondement de la provision seront inscrits au budget principal sur les comptes 6541, 6542 et 6817 et au budget annexe service funéraire sur le compte 6541 via une prochaine décision modificative.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources et Transition du 29/09/2026

Décision du Conseil municipal

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.